

## COMMUNE DE ROGNAIX - ILLUMINATIONS DE NOEL 2018

### REGLEMENT DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année la commune de Rognaix organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël.

Il est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Rognaix.

Les illuminations doivent être visibles depuis la voie publique entre 18h et 21h30, le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.

Le concours se déroulera du vendredi 15 décembre 2017, au lundi 8 janvier 2018, période de passage du jury.

Les personnes inscrites au concours acceptent sans réserve les informations ci-après, ainsi que les décisions prises par le jury.

#### MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Les Rognairains désirant participer à ce concours peuvent retirer les bulletins de participation à partir du 4 décembre 2017, à l'accueil de la Mairie de Rognaix.

Les bulletins d'inscription doivent être retournés avant le jeudi 14 décembre. Passé cette date, il ne sera plus possible de participer.

#### COMPOSITION DU JURY

Toutes les réalisations, visibles depuis la voie publique, seront examinées par un jury, composé de trois élus du Conseil Municipal, ainsi que trois habitants de Rognaix.

Le jury s'attachera à priser l'originalité (sens artistique) et la visibilité (animation de la voie publique) des décorations plutôt que la quantité. Le jury pourra effectuer une visite de jour pour voir les décorations et une visite de nuit pour apprécier les illuminations et décider de l'attribution des prix.

Les décisions du jury seront sans appel et aucune correspondance ne sera échangée sur les résultats obtenus.

#### RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui aura lieu le samedi 13 janvier 2018, lors de la cérémonie des vœux du maire aux Rognairains. Ils seront également diffusés sur le site internet de la Mairie de Rognaix et dans le bulletin Municipal.

#### DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que des photos de leurs décorations et illuminations soient réalisées par les membres du Jury et autorisent leur publication dans les supports de communication municipaux et locaux.